

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-AR- 60
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AVENUE GOUNOD - BARROS TP

Le Maire,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU les articles du Code de la Route,
VU l'arrêté n°2020-231 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Virginie FALGUIERES 2^{ème} Adjointe au Maire dans les domaines du Cadre de vie, de l'Environnement des Travaux,

CONSIDERANT la demande effectuée par l'entreprise **BARROS TP** – 28 Rue des Meuniers – 91520 Égly pour des travaux de démolition d'allées et terrasse existantes, comblement du sol et réalisation de nouvelles allées et terrasse, il y a lieu de modifier circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Pour les besoins du chantier situé Du n°15 avenue Gounod à Juvisy-Sur-Orge, le stationnement sont modifiés comme il suit :

- Réservation du stationnement au droit du chantier ;
- L'arrêt et le stationnement sont interdits au droit sauf véhicule de secours ou d'urgence ;
- **Remise en état des lieux au propre.**

En cas d'intervention de travaux en dehors des horaires de journée (de 7h à 19h), l'entreprise devra obligatoirement en informer les riverains.

CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
DU LUNDI 3 FEVRIER 2025 AU VENDREDI 7 MARS 2025 DE 9H A 16H30

Article 2 : Le cheminement piéton est dévié vers des espaces protégés et sécurisés.

Article 3 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur par l'entreprise et par l'affichage du présent arrêté 48 heures avant l'évènement et pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard des articles R417-10 et L325-11 Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 3 février 2025

Par délégation du Maire

Virginie FALGUIERES

Adjointe au Maire chargée des Travaux, du
Cadre de Vie et de l'Environnement.